

2. L'Organisation des Nations Unies prend note de cette déclaration du Gouvernement égyptien et déclare que, pour les activités de la FUNU, elle se guidera, de bonne foi, sur la tâche assignée à la Force dans les résolutions précitées; en particulier, l'Organisation des Nations Unies, considérant que cela correspond aux vœux du Gouvernement égyptien, réaffirme qu'elle est disposée à maintenir la FUNU jusqu'au moment où sa tâche aura été accomplie.

3. Le Gouvernement égyptien et le secrétaire général déclarent leur intention de procéder immédiatement, compte tenu des points 1 et 2 ci-dessus, à l'exploration en commun des aspects concrets du fonctionnement de la FUNU, notamment en ce qui concerne son stationnement et la question de ses lignes de communications et de ravitaillement; le Gouvernement égyptien, confirmant son intention de faciliter le fonctionnement de la FUNU, et l'Organisation des Nations Unies sont convenus de hâter de concert la mise en œuvre des principes directeurs arrêtés à la suite du travail d'exploration en commun sur la base des résolutions de l'Assemblée générale.

Le secrétaire général a aussi présenté un rapport sur les dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence. Ce rapport exposait d'abord les attributions du commandant. Il traitait ensuite des règles financières provisoires à suivre pour faire face aux dépenses de la FUNU et soulignait la nécessité de décider les méthodes de répartition des dépenses entre les États membres. Il y était aussi question de la monnaie dans laquelle les soldes seraient payées et des indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie au sein des troupes.

Le troisième rapport portait sur les mesures relatives au dégagement du canal de Suez. En voici le texte:

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES MESURES CONCERNANT LE DÉGAGEMENT DU CANAL DE SUEZ

Au cours des hostilités qui viennent de se dérouler en Égypte, le canal de Suez a subi des dommages importants. Il est, à l'heure actuelle, hors d'état de fonctionner et des efforts considérables doivent être faits de toute urgence pour le débarrasser des éléments qui l'obstruent.

Dans sa résolution du 2 novembre 1956, l'Assemblée générale a demandé instamment que des mesures soient prises pour rouvrir le canal de Suez. Dès que cette résolution a été adoptée, le secrétaire général a commencé à examiner s'il était techniquement possible de faire appel à des entreprises privées auxquelles on demanderait de participer aux opérations de dégagement. A cette fin, il s'est adressé aux Gouvernements du Danemark et des Pays-Bas. Sur la base des réponses qu'il a reçues, il s'est mis en rapport avec un certain nombre d'entreprises privées.

Pendant son séjour au Caire, du 16 au 18 novembre 1956, le secrétaire général a eu l'occasion de discuter la question directement avec le Gouvernement égyptien. Considérant qu'il est urgent de désobstruer le canal de Suez et qu'il s'agit là d'une tâche énorme, le Gouvernement égyptien a prié le secrétaire général de demander à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à prendre les mesures nécessaires et d'accorder une haute priorité à la question. Le Gouvernement égyptien a estimé que les travaux devraient commencer aussitôt que les forces non égyptiennes se seraient retirées de Port-Saïd et de la zone du canal.

En vertu de l'autorité que lui ont conférée les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le secrétaire général a donné, en principe, l'assurance que l'Organisation des Nations Unies s'efforcerait de fournir à l'Égypte l'assistance qu'elle demandait. En conséquence, il soumet maintenant la question à l'Assemblée générale.

L'enquête qui a été faite a révélé que diverses entreprises privées, disposant de moyens importants, pourraient accepter de participer aux travaux de dégagement. Le secrétaire général propose que l'Assemblée générale, confirmant sur ce point les décisions qu'elle a déjà adoptées, l'autorise à continuer ses recherches en ce sens et à conclure des accords avec des entreprises capables de procéder de façon rapide et efficace au dégagement du canal. Comme il l'a indiqué plus haut, il envisage, si l'Assemblée générale donne suite à sa proposition, de s'adresser à des entreprises établies dans des pays qui ne sont pas mêlés au présent conflit. Au cours des pourparlers qu'il engagerait avec elles, il chercherait à savoir dans quelle mesure elles auraient besoin de l'aide d'autres entreprises avec lesquelles l'Organisation des Nations Unies ne serait pas entrée en rapport direct.